

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 759 438 \$ ET UN
EMPRUNT DE 759 438 \$ POUR LE PAVAGE ET L'ÉCLAIRAGE DE RUES DU DOMAINE DES
BRISES**

À la séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 13 avril 2021, à 20 heures, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux de pavage et d'éclairage public dans certaines rues du Domaine des Brises;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit;

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder au pavage de rues dans le domaine des Brises, étant des parties des lots 5 126 382, 5 126 384 et 5 126 374, ainsi que les lots 5 126 381, 5 126 378 et 6 396 985, du cadastre du Québec, ainsi que l'éclairage public, selon les plans et devis préparés par Denis Brouillard, ing., portant les numéros C1 à C6, en date du 1^{er} février 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Denis Brouillard ing., en date du 27 janvier 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 759 438 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 759 438 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 29 mars 2021
Dépôt du projet de règlement le 29 mars 2021
Adoption du règlement le 13 avril 2021
Entrée en vigueur du règlement 14 avril 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2021

ANNEXE « C »

BASSIN DE TAXATION

Matricule	Lot
5307-15-7974	6 396 986
5307-15-6489	6 396 987
5307-16-5104	6 396 988
5307-16-3820	6 396 989
5307-16-2635	6 396 990
5307-16-1351	6 396 991
5307-16-0066	6 396 992
5307-06-8782	6 396 993
5307-06-7597	6 396 994
5307-07-6414	6 396 995
5307-07-5129	6 396 996
5307-07-4862	6 396 997
5307-07-6579	6 396 998
5307-07-8589	3 696 999
5307-17-1590	6 397 000
5307-17-2861	6 397 001
5307-17-4574	6 397 002
5307-17-6290	6 397 003
5307-18-8913	6 397 004
5307-27-1694	6 397 005
5307-27-3072	6 397 006
5307-27-4448	6 397 007
5307-27-6162	6 397 008
5307-27-7674	6 397 009
5307-27-9287	6 397 010
5307-38-0700	6 397 011
5307-38-1917	6 397 012
5307-38-3430	6 397 013
5307-38-5042	6 397 014
5307-38-6753	6 397 015
5307-38-8365	6 397 016
5307-38-9979	6 397 017
5307-37-0125	6 397 018
5307-37-1642	6 397 019
5307-37-3258	6 397 020
5307-37-4972	6 397 021
5307-37-6686	6 397 022
5307-38-8102	6 397 023
5307-26-1304	6 397 024
5307-26-0120	6 397 025
5307-16-8835	6 397 026
5307-16-7551	6 397 027
5307-16-6367	6 397 028
5307-16-5485	6 397 029
5307-16-3097	6 397 030
5307-17-4613	6 397 031
5307-17-6327	6 397 032
5307-17-8248	6 397 033

5307-17-9832	6 397 034
5307-27-1215	6 397 035
5307-17-8601	6 397 036
5307-26-0266	6 397 037
5307-26-1845	6 397 038
5307-26-5144	6 397 039
5307-26-7259	6 397 040
5307-26-9175	6 397 041
5307-14-7021	6 396 976
5307-14-8537	6 396 977
5307-14-9752	6 396 978
5307-24-1863	6 396 979
5307-24-4352	6 396 980
5307-24-5232	6 396 981
5307-24-4006	6 396 982
5307-23-1994	6 396 983
5307-23-0381	6 396 984